

Règlement intérieur Dispositifs périscolaires municipaux

Accueils Matins, Midis et Soirs

Cantine

Les Bainvi'loups

Etude Dirigée

Année scolaire 2020/2021



Ce présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des dispositifs périscolaires organisés par la commune et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Une adresse mail est à votre disposition pour contacter les services périscolaires de la commune :

periscolaire@bainvillesurmadon.com

Un numéro de téléphone est également à votre disposition :

03.83.47.94.50

ARTICLE 1. PREINSCRIPTION OBLIGATOIRE

Avant l'accès aux dispositifs périscolaires communaux, une préinscription de l'enfant est obligatoire afin de collecter les informations nécessaires de contact, d'allergies, de personne de confiance, d'assurance, etc.

La préinscription a été simplifiée et se réalise dorénavant de façon dématérialisée en suivant la procédure décrite sur le site internet de la Mairie :

<https://www.bainvillesurmadon.com/enfance-et-jeunesse/ecole/inscription-aux-dispositifs-periscolaires-garderie-cantine-etude-centre-aere-bainviloups>

ou directement ici : <https://forms.gle/PFuKHLJoP3Q3z3yB8>

ARTICLE 2. SIGNATURE DE L'ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le retour signé de l'attestation d'acceptation du règlement intérieur des dispositifs périscolaires est obligatoire.

En l'absence de ce document signé attestant de l'engagement de votre enfant et vous-même à respecter ce règlement, votre enfant ne pourra pas être admis.



ARTICLE 3. PLANNING HEBDOMADAIRE DES DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

Nouveauté 2021 : Lors du conseil municipal du 7 décembre 2020, il a été acté un changement de fonctionnement des « garderies » du matin et du soir ainsi que du temps de cantine pour transformer ces temps en véritable centre d'accueil de mineur dirigé par Madame Heller Armelle, afin de proposer un accueil qualitatif pour les enfants. Cela implique un changement des horaires affichés ainsi que des tarifs qui dépendent à présent du quotient familial.

Hors période de pandémie, les enfants quittent l'école à **16h30 les lundis, mardis, jeudis et les vendredis** sur les périodes scolaires.

La crise sanitaire actuelle de la pandémie à la Covid-19 oblige l'école à réaliser des entrées et sorties échelonnées. Les temps d'accueil des enfants sur les dispositifs périscolaires s'adaptent à ces horaires susceptibles de changer au grès des annonces gouvernementales.

Sont présentés ici les horaires hors pandémie.

		Matin		Midi		Après-Midi	Soir	
Lundi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Accueil Soir	
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30	
Mardi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
Jeudi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
Vendredi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Accueil Soir	
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30	

Mercredi 1/2 Journée sans repas	Dénomination	1/2 Journée Matin sans repas		1/2 Journée Après-Midi sans repas
	Horaires	7h30 - 12h00		13h30 - 18h00
Mercredi 1/2 Journée avec repas	Dénomination	1/2 Journée Matin avec repas		
	Horaires	7h30 - 13h30		
	Dénomination		1/2 Journée Après-Midi avec repas	
	Horaires		12h00 - 18h00	
Mercredi Journée avec repas	Dénomination	Journée avec repas		
	Horaires	7h30 - 18h00		

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS MATINS, MERIDIENS ET SOIR

Les arrivées et sorties des enfants sont libres pendant les accueils des matins et soirs pour permettre aux familles de s'organiser au mieux selon leur planning. En d'autres termes, les parents déposent et viennent chercher leurs enfants quand ils le veulent pendant les horaires indiqués à l'Article 3.

La tarification se réalisera selon un forfait unique basé que le quotient familial, indépendant du temps de présence de l'enfant à l'accueil. Le détail des tarifs est présenté dans l'Article 9 de ce document.

L'inscription des enfants aux accueils se fait via un formulaire dématérialisé selon plusieurs modalités :

- Inscription à la semaine : les fréquentations de l'enfant aux accueils pour la semaine sont renseignées impérativement la semaine précédente ;
- Inscription au mois : utilisable lorsque les fréquentations hebdomadaires de l'enfant aux accueils sont identiques pour le mois en cours ;



- Inscription à l'année : utilisable lorsque les fréquentations annuelles de l'enfant aux accueils sont identiques pour toute l'année scolaire.

Quelle que soit la modalité d'inscription, **il est impératif de renseigner ce formulaire le vendredi précédant chaque début de nouvelle période.**

Le formulaire est accessible ici : <https://forms.gle/rxsUtFuzAzQqgLYVA>

Ou sur le site internet de la Mairie, rubrique Enfance et Jeunesse / Périscolaire.

Pour les enfants présents à l'accueil du soir, le goûter est préparé par les animatrices. Il leur sera présenté des goûters basiques selon les normes alimentaires actuelles.

En cas de retard des parents à la sortie des classes, les enfants seront placés en accueil, ce qui fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

Les enfants quittant l'accueil du soir en étant pris en charge par un frère ou une sœur non majeur, sont considérés comme autorisés à quitter seuls les locaux du périscolaire par leurs parents.

A SAVOIR : En cas de grève des enseignants, la mairie organise le service minimum. Celui-ci est gratuit pendant les heures scolaires, il est tenu par le personnel du périscolaire. Les heures d'ouverture et de fermeture resteront les mêmes que celles des jours ouvrables du périscolaire. Merci de prévenir le plus rapidement possible Madame Heller à periscolaire@bainvillesurmadon.com, ou le secrétariat de la Mairie, si votre enfant est susceptible de fréquenter ce service, avant la veille au soir de la grève.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Le temps du repas n'est pas considéré comme un temps d'accueil du centre d'accueil de mineur. Aucune animation sera proposée pendant la demi-heure de la prise de repas.

L'inscription à la cantine vaut inscription à l'accueil méridien qui suit, et se réalise via le formulaire mentionné à l'article précédent.

Aucune inscription par téléphone, oralement ou par le biais des enfants ne sera acceptée.

ATTENTION : Pour décommander un repas le jour même, veuillez prévenir Madame Armelle HELLER le **matin de 7h15 à 8h15 dernier délai** par téléphone. Au-delà 8h15, aucune annulation n'est possible, car les repas sont commandés à notre prestataire. Les repas seront donc facturés aux familles en conséquence, que les enfants soient présents ou pas.

Toute absence prévue à la restauration doit être signalée par un courrier ou par email adressé à periscolaire@bainvillesurmadon.com dans les 48h avant le jour J.

Les allergies alimentaires sont à renseigner dans le formulaire de préinscription (voir Article 1) et la fiche sanitaire qui vous sera remise à la rentrée scolaire. Nous prendrons les dispositions nécessaires.



En cas d'allergie sévère (gluten, arachide...) nous vous demandons de fournir le repas ainsi que le PAI (projet d'accueil individualisé) de l'enfant. Sans ce P.A.I. Nous ne serons pas en mesure d'accueillir l'enfant.

Dès qu'ils seront publiés par le prestataire de restauration, les menus seront consultables sur le site internet de la mairie rubrique Enfance et Jeunesse / Périscolaire / Cantine.

Dans un souci de confort et de sécurité, trois services sont organisés : les enfants de maternelle puis les enfants d'élémentaire répartis en deux groupes.

ARTICLE 6. FONCTIONNEMENT DES BAINVI'LOUPS DU MERCREDI (CENTRE AERE)

PROJET PEDAGOGIQUE

Les Bainvi'loups sont un centre d'accueil de mineur sans hébergement (communément appelé « centre aéré ») organisé par la Mairie, dirigé par Madame Armelle Heller. Ce centre aéré a pour objectif d'offrir aux enfants un certain nombre d'activités éducatives et ludiques à caractère culturel, sportif, artistique, scientifique, environnemental, etc.

Objectif premier pour les enfants de maternelle :

Développer l'imaginaire par la libre exploration

➤ Ateliers exploités :

Manipulations : terre, sable, graines, etc.
Jeux de construction (matériel de récupération etc...)
Activités manuelles (perles, laine, peinture....)
Gout, cuisine
Motricité : ballons, vélos, cerceaux, etc.
Langues
Relaxation

Objectif premier pour les enfants d'élémentaire :

Prendre le temps de vivre et de se détendre par l'intermédiaire de différents parcours



➤ Ateliers exploités :

Être bien dans son corps : activités sportives, théâtre, danse, chant, jeux de coopérations...

Graine d'artiste : arts plastiques, dessin, peinture, perles, couture, tricot...

Les sens en éveil : musique, pâte à modeler, goût/odorat, jeux d'échecs, jeux de société...

J'explore mon environnement : découverte du patrimoine, écologie, jardinage, visite chez les commerçants, les artisans et les différents métiers que comprend notre village...

Être citoyen : gestes de premier secours, prévention routière, prévention sur les addictions.

Les activités seront encadrées par **les agents municipaux secondés par des animateurs extérieurs, des bénévoles et des intervenants spécialisés**. Les diplômes requis sont au minimum le BAFA pour l'encadrement.

Le programme des activités sera transmis avant chaque nouvelle période inter-vacances.

Inscription

L'accès aux Bainvil'oups implique la préinscription préalable de l'enfant via le formulaire de préinscription si cela n'est pas déjà fait (voir Article 1).

Le formulaire suivant est ensuite à utiliser pour inscrire vos enfants :

<https://forms.gle/tT9epeFnkFHLNpLX9>

Toute modification de l'inscription en cours d'année devra être signalée par écrit à periscolaire@bainvillesurmadon.com.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et/ou les intervenant(s) dès le début de l'accueil des enfants. Les enfants inscrits sont réunis par activité en plusieurs groupes.

La commune, organisatrice des activités, a décidé dans le respect des taux d'encadrement réglementaires, de limiter la taille des groupes à :

→ 1 ou 2 groupes d'enfants pour les moins de 6 ans ;

→ 1 ou 2 groupes d'enfants pour les enfants de 6 ans et plus.

Un appel sera fait le mercredi matin **et** le mercredi après-midi pour vérifier la présence des enfants inscrits au service.

Aucun enfant inscrit ne pourra quitter l'établissement **avant la fin de l'accueil de loisirs choisi**.

Pour préserver une bonne ambiance de groupe et maintenir la sécurité de tous, **chaque enfant est tenu de respecter les règles de vie en collectivité, ses pairs, l'animateur, le matériel et les locaux**.



Les objets de valeur, dangereux et l'argent sont interdits. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation.

ARTICLE 7. FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est encadrée par les enseignants du groupe scolaire. Proposée les **lundis et jeudis**, de **16h30 à 17h30**, l'étude dirigée a pour objectif d'accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs, mais aussi de retravailler sur les notions qui causent des difficultés.

Les inscriptions sont recueillies par les enseignants en début de chaque période inter-vacances.

Un enfant peut s'inscrire à un ou deux jours d'étude par semaine.

Nous demandons aux parents de s'engager à inscrire leurs enfants sur toute la durée des périodes choisies. Les périodes inter-vacances sont les suivantes :

Période	Début	Fin	Nombre de lundis	Nombre de Jeudis
1	07/09/2020	16/10/2020	6	6
2	02/11/2020	18/12/2020	7	7
3	04/01/2021	19/02/2021	7	7
4	08/03/2021	23/04/2021	6	7
5	10/05/2021	30/06/2021	7	7

A chaque fin de période, une facture correspondante à **4€ X Nombre de séances prévues** pendant la période sera envoyée aux familles. Les absences **ne seront pas prises en compte** dans le calcul du montant facturé.

ARTICLE 8. LIEUX DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

En fonction des activités proposées dans les dispositifs périscolaires, les lieux suivants seront utilisés :

Secteur école maternelle

- Salle de motricité
- Les classes de l'école maternelle
- Bibliothèque
- Salle des associations.

Secteur école primaire

- Classes de l'école primaire
- Salles de cantine
- Salles « périscolaire » (au-dessus de la cantine)
- Salle des fêtes



- Bibliothèque
- Salle des associations.

Pour des activités sur l'après-midi

- Espace Lecomte
- Stade Demongeot
- La Filoche (Chaligny)
- Le fort Pélissier
- Piscine

Les parents seront informés au préalable lors des sorties à l'extérieur de la commune.

ARTICLE 9. TARIFICATION

Les tableaux ci-dessous présentent les tarifs des différents temps périscolaires. Les tarifs grisés ne sont pas soumis à quotient familial contrairement aux tarifs verts.

Jours d'école :

		Matin		Midi		Après-Midi	Soir	
Lundi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée
	Tarif QF<800	0.90 €	-	3.60 €	0.90 €	-	4.00 €	1.10 €
	Tarif >800	1.00 €	-	3.60 €	1.00 €	-	-	1.20 €
Mardi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Accueil Soir	
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30	
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à l'heure entamée	
	Tarif QF<800	0.90 €	-	3.60 €	0.90 €	-	1.10 €	
	Tarif >800	1.00 €	-	3.60 €	1.00 €	-	1.20 €	
Jeudi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée
	Tarif QF<800	0.90 €	-	3.60 €	0.90 €	-	4.00 €	1.10 €
	Tarif >800	1.00 €	-	3.60 €	1.00 €	-	-	1.20 €
Vendredi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Accueil Soir	
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30	
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à l'heure entamée	
	Tarif QF<800	0.90 €	-	3.60 €	0.90 €	-	1.10 €	
	Tarif >800	1.00 €	-	3.60 €	1.00 €	-	1.20 €	



Mercredis :

Mercredi 1/2 Journée sans repas	Dénomination	1/2 Journée Matin sans repas		1/2 Journée Après-Midi sans repas
	Horaires	7h30 - 12h00		13h30 - 18h00
	Type de facturation	Forfaitaire		Forfaitaire
	Tarif QF<800	5.38 €		5.38 €
	Tarif >800	5.88 €		5.88 €
Mercredi 1/2 Journée avec repas	Dénomination	1/2 Journée Matin avec repas		
	Horaires	7h30 - 13h30		
	Type de facturation	Forfaitaire		
	Tarif QF<800	9.88 €		
	Tarif >800	10.48 €		
	Dénomination		1/2 Journée Après-Midi avec repas	
	Horaires		12h00 - 18h00	
	Type de facturation		Forfaitaire	
	Tarif QF<800		9.88 €	
	Tarif >800		10.48 €	
Mercredi Journée avec repas	Dénomination	Journée avec repas		
	Horaires	7h30 - 18h00		
	Type de facturation	Forfaitaire		
	Tarif QF<800	12.86 €		
	Tarif >800	13.86 €		

ARTICLE 10. SECURITÉ ET SANTÉ

Déplacements :

Les enfants sont conduits sur les lieux d'activités :

- À pied sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur,
- En autobus par un chauffeur de bus (activités extérieures) et des adultes accompagnateurs.

Santé :

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à délivrer des médicaments.

Seules la directrice ou sa remplaçante sont autorisées à délivrer des médicaments sur le temps de la restauration avec une ordonnance obligatoire.

En cas d'accident :

Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille dans le dossier d'inscription afin d'être joignable pendant le temps de présence de l'enfant.

En cas de problème de santé ou accident bénin : l'enfant est soigné sur place avec le matériel de soins mis à disposition de l'école, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de problème de santé ou accident plus sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel de surveillance et l'enfant est transporté, si nécessaire, au centre hospitalier le plus proche ou éventuellement l'hôpital indiqué dans le dossier par la famille. La famille est informée immédiatement par téléphone.



ARTICLE 11. SANCTIONS ET EXCLUSION

Pourquoi sanctionner ?

- Non-respect de la nourriture
- Dégradation du matériel
- Non-respect envers les camarades et les animatrices
- Être grossier avec ses camarades
- Grimper sur les tables et sur les chaises
- Se pousser, se taper
- Cracher sur ses camarades
- etc. (liste non exhaustive)

Des avertissements seront donnés aux enfants selon ces modalités :

1^{er} avertissement : les parents sont informés du comportement de l'enfant

2^{ème} avertissement : exclusion provisoire de l'activité jusqu'à convocation des parents en Mairie.

3^{ème} et dernier avertissement : l'enfant sera renvoyé définitivement du groupe et des ateliers jusqu'à la fin des cycles. Convocation des parents en Mairie.

Ces sanctions seront appliquées aux enfants perturbant le bon déroulement de tous les services communaux (accueils, Bainvi'loups et cantine).

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par écrit.

Dégradation : Toute dégradation matérielle volontaire fera l'objet d'une réparation ou d'un remplacement par son ou ses auteur(s).

Cantine : en cas d'un comportement entrant dans le cadre des avertissements, l'enfant restera à la cantine après le déjeuner pour assister le personnel dans le nettoyage de ses bêtises.

ARTICLE 12. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent prévoir leur propre assurance pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la mairie.

ARTICLE 13. DROIT A L'IMAGE

Durant les activités Bainvi'loups, nous serons amenés à prendre votre enfant en photo pour des articles dans les différentes publications de la Mairie ou sur notre site internet. Conformément à la loi sur le



droit à l'image en vigueur en France concernant les personnes mineures, il sera demandé à leurs représentants légaux d'autoriser ou non le droit à l'image de celles-ci dans le cadre précité.

Cette autorisation est demandée sur l'attestation d'acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 14. NON PAIEMENT DU SERVICE

A réception de la facture, celle-ci doit être payée avant le 30 du mois en cours. A défaut de règlement, le recouvrement de l'impayé sera effectué par la Trésorerie de Neuves-Maisons.

En cas d'impayés récurrents et sans démarche de la famille pour régulariser sa situation, la ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant pour la prestation sollicitée.



ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DISPOSITIFS PERISCOLAIRES COMMUNAUX

Je soussigné(e).....et je soussigné(e)..... responsable(s) légal(aux) de
l'enfanten classe de , attestons que nous, parents et
enfant, avons pris connaissance du règlement intérieur des dispositifs périscolaires communaux, et que
nous acceptons sans condition les règles de fonctionnement établies dans ce document.

le.....

Signature(s) du ou des parent(s) responsable(s)	Signature du ou des enfant(s)*

* A partir des primaires uniquement

Droit à l'image :

☐ J'autorise la Mairie, dans le cadre des dispositifs périscolaires communaux, à utiliser l'image de mon enfant.

☐ Je n'autorise pas la Mairie, dans le cadre des dispositifs périscolaires communaux, à utiliser l'image de mon enfant.

Vous pouvez retourner ce document scanné à periscolaire@bainvillesurmadon.com ou au format papier dans la boîte aux lettres de l'école.